

SANTÉ

ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

Personnel

Centre national de gestion des praticiens hospitaliers
et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière

Arrêté du 14 mai 2009 relatif au tableau d'avancement complémentaire à la hors-classe des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux

NOR : SASN0930599A

La directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 6141-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1939 du 26 décembre 2007 relatif au classement indiciaire applicable au corps des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 décembre 2007 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable au corps des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 4 mars 2009 portant inscription au tableau d'avancement à la hors-classe du corps des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, dans sa séance du 19 décembre 2008 ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux en séance du 7 mai 2009,

Arrête :

Article 1^{er} :

Les directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de classe normale ci-après sont inscrits au titre de l'année 2009 au tableau d'avancement complémentaire à la hors-classe du corps de ces directeurs :

Sont nommés au 1^{er} janvier 2009 :

1. Mme MOITEL Astrid, directrice adjointe, établissement public de santé mentale Val de Lys-Artois, à Saint-Venant (Pas-de-Calais) ;
2. M. NAVARRO Georges, directeur, hôpital local, à Nyons (Drôme) ;
3. M. SINTIVE Sylvain, directeur, maison de retraite, à Saint-Varent (Deux-Sèvres).

Article 2

La directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 mai 2009.

Pour la directrice générale et par délégation :

*Le chef du département de gestion
des personnes de direction,*

P. PENICAUD